Droit du travail La représentation du personnel en entreprise

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

1. La constitution d'une section syndicale par un syndicat, lui permet :

- a. De désigner un délégué syndical dans l'entreprise
- b. De négocier un protocole pré-électoral
- c. D'organiser une réunion mensuelle dans l'entreprise, hors temps de travail
- d. De négocier un accord avec l'employeur

2. Le délégué syndical est désigné parmi les candidats aux élections professionnelles :

- a. Au 1er tour des élections au CSE recueilli
- b. Ayant recueilli, à titre personnel et dans leur collège, au moins 10 % des suffrages exprimés au 1er tour des élections au CSE
- c. Ayant recueilli, à titre personnel et dans leur collège, au moins 20 % des suffrages exprimés au 1^{er} tour des élections au CSE
- d. Si ceux qui remplissent les conditions requises renoncent à être désignés comme délégué syndical, n'importe quel autre candidat

3. Quelles sont les deux conditions de signature d'un protocole d'accord pré-électoral ?:

- a. Une signature de la majorité des organisations négociatrices
- b. Une signature de la totalité des organisations représentatives dans l'entreprise
- c. Une signature des organisations ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections
- d. Une approbation majoritaire des salariés

4. S'il faut élire deux représentants à la délégation du CSE dans un collège :

- a. Le sexe des candidats est indifférent
- b. Chaque liste doit avoir la même proportion pour chacun des sexes que dans le collège
- c. Si la représentation d'un des 2 sexes se trouve totalement exclue, chaque liste peut ne pas comporter un candidat du sexe sous-représenté



| d. | Si la représentation d'un des 2 sexes se trouve totalement exclue, chaque liste peut comporter un candidat du sexe sous-représenté |
|----|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Références

Comment citer ce cours?

Droit du travail – La représentation du personnel en entreprise, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (http://aunege.fr), CC – BY NC ND (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.